## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 15, du 17 avril 2015

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 7 mai 2015

délai de dépôt des signatures: 16 juillet 2015



## Décret

portant octroi d'un crédit supplémentaire de 1.430.000 francs pour l'octroi d'une subvention extraordinaire à la Fondation de l'Hôpital de la Providence

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition du Conseil d'Etat, du 12 novembre 2014, décrète:

**Article premier** Une subvention extraordinaire de 2.854.405 fr. 30 est octroyée à la Fondation de l'Hôpital de la Providence.

- **Art. 2** Pour l'octroi de ladite subvention, un crédit supplémentaire de 1.430.000 francs est accordé au Conseil d'Etat.
- **Art. 3** Le crédit supplémentaire est compensé par la dissolution de la provision constituée à cet effet en 2012.
- **Art. 4** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 mars 2015

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale, E. FLURY J. Pug